BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La Bulletin officiel de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, circulaires. Il publie aussi des informations et des notes administratives concernant le système éducatif français.

PARTAGER

Partager

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PERSONNELS

Éducation inclusive

CIRCULAIRE

FORMATION PROFESSIONNELLE SPÉCIALISÉE ET CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE

NOR : MENE2021460C
Circulaire du 13-8-2021
MENJS - DGESCO A1-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie
Référence : décret n° 2017-169 du 13 février 2017modifié, arrêté du 13-2-2017modifié

PRÉAMBULE

Article L. 111-1 du Code de l'éducation dispose que le service public de l'éducation vise à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. A présent une quel que soit leur besoin éducatif particulier. Le Milieu d'où il faut de classer que soit scolarisé.

Le principe d'organisation du système éducatif en situation de handicap consiste à assurer la scolarisation des élèves en établissements ordinaires dès lors que cela est possible. Il est nécessaire de développer la formation des personnels de la société dégré assurant leurs fonctions auprès des élèves en situation de handicap. Le développement de la formation des personnels de l'éducation nationale est un des leviers de la mise en œuvre de l'école inclusive.

Le décret n° 2017-169 du 13 février 2017 modifié relatif à certaines dispositions spécifiques aux personnels de l'éducation inclusive (Cf.Bulletin officiel n° 7 du 16 février 2017) définit les conditions d'attribution du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cf.Bulletin officiel n° 7 du 16 février 2017) modifié par l'arrêté du 13 février 2017 modifié,